

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2020

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 109

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article propose l'allongement des délais d'accès à l'IVG de deux semaines, passant de la douzième à la quatorzième semaine.

Outre le fait que disposer ainsi de la vie d'un enfant à naître n'est pas souhaitable, il existe beaucoup d'autres solutions autres que l'IVG : la plupart du temps les femmes qui avortent le font car elles croient qu'elles n'ont pas d'autre issue.

Or, il existe de nombreuses associations d'accompagnements, qui visent à aider la future mère et l'enfant à naître durant toute la durée de la grossesse et même après.

Banaliser un tel acte, dans un contexte où le projet de loi bioéthique ouvre déjà droit aux avortements jusqu'à la dernière minute au nom de "détresse psychologique", marque déjà une véritable dérive en matière d'éthique.